

II

(Actes non législatifs)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 494/2013 DU CONSEIL

du 29 mai 2013

mettant en œuvre le règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Article premier

vu le règlement (CE) n° 765/2006 du Conseil du 18 mai 2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie ⁽¹⁾, et notamment son article 8 bis, paragraphe 3,

L'annexe I du règlement (CE) n° 765/2006 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

considérant ce qui suit:

Article 2

(1) Le 18 mai 2006, le Conseil a arrêté le règlement (CE) n° 765/2006.

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

(2) Le Conseil estime qu'une personne et deux entités devraient être retirées de la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I du règlement (CE) n° 765/2006.

Fait à Bruxelles, le 29 mai 2013.

(3) Il convient de modifier l'annexe I du règlement (CE) n° 765/2006 en conséquence,

Par le Conseil

Le président

R. BRUTON

⁽¹⁾ JO L 134 du 20.5.2006, p. 1.

ANNEXE

La personne et les entités énumérées ci-après sont supprimées de l'annexe I du règlement (CE) n° 765/2006:

1) Personne

Shadryna, Hanna Stanislavauna

2) Entités

a) The Spirit and Vodka Company Aquadiv

b) Sport-Pari
